



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°137/2022

Convention bi-partite permettant la mise en œuvre de la convention habitat multi-sites n°3

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

Mme Eléonore PATERNOTTE a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>FONTAN : OLHARAN)</u>	M. Philippe OUDOT (quitte la séance à 17h30, avant le vote de l'affaire n°1 et donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, arrive à 17h51, avant le vote de l'affaire n°1) Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSÉ, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI, suppléé par M. Antoine MATTERA
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220707-137-2022-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°137/2022

OBJET : Convention bi-partite permettant la mise en œuvre de la convention habitat multi-sites n°3

RAPPORTEUR : M. Patrick CESARI, Vice-Président

La CARF est signataire d'une convention d'intervention foncière multi-sites. Cette convention permet une intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour une acquisition et un portage foncier en fonction des opportunités pouvant se présenter en vue d'une mise en œuvre opérationnelle de court terme. Cette convention a été signée en février 2013.

Elle précise que la commune assure la garantie de remboursement s'il n'y a pas de sortie opérationnelle du site porté.

Afin d'optimiser la gestion de ces conventions, l'EPF met fin à ce modèle de convention et le remplace par une convention multi-sites n°3 bipartite qui liera désormais l'EPCI à l'EPF. Par cette réforme, l'EPF met fin au lien conventionnel avec les communes pour les interventions relevant de la convention multi-sites.

Le 7 avril 2022, le conseil communautaire a voté cette convention.

A compter de son entrée en vigueur seule la CARF pourra solliciter l'intervention de l'EPF. Souhaitant que les communes continuent pleinement à maîtriser leur politique foncière, la CARF saisira l'EPF sur leur demande.

La convention multi-sites n°3 prévoit que la garantie de portage est dorénavant assurée par la CARF. Afin d'assurer une meilleure coordination des choix et l'implication de la commune, la CARF saisira l'EPF uniquement sur les communes qui auront au préalable signé une convention bilatérale CARF- commune indiquant que la garantie de rachat demeure à la charge de la commune demandant le portage. Celle-ci conservera également les frais liés à la gestion des biens.

Il est ainsi nécessaire d'approuver les termes de cette convention bi partite et d'autoriser le Président à la signer. Elle sera ensuite transmise à chaque commune pour être proposée au vote des conseils municipaux.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 24 juin,

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la convention bilatérale CARF-commune permettant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière n°3

AUTORISER le Président à signer les conventions bilatérales entre la CARF et les communes

Accusé de réception en préfecture
0042409061-20220707
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

DIRE que la CARF pourra solliciter l'EPF uniquement sur les communes qui auront préalablement signé la convention bipartite CARF-communes.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,


Yves JUHEL

